

# Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



1404<sup>e</sup>  
SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 20 décembre 1965,  
à 10 h 30

NEW YORK

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Pages |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Pages |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Point 65 de l'ordre du jour:<br>Projets de pactes internationaux relatifs aux<br>droits de l'homme<br>Rapport de la Troisième Commission . . . .                                                                                                                                                                              | 2     | Point 44 de l'ordre du jour:<br>Affectation à des besoins pacifiques des res-<br>sources libérées par le désarmement:<br>a) Rapports du Conseil économique et social;<br>b) Rapports du Secrétaire général<br>Rapport de la Deuxième Commission . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                     |       |
| Point 67 de l'ordre du jour:<br>Année internationale des droits de l'homme<br>Rapport de la Troisième Commission . . . .                                                                                                                                                                                                      |       | Point 45 de l'ordre du jour:<br>Souveraineté permanente sur les ressources<br>naturelles: rapport du Secrétaire général<br>Rapport de la Deuxième Commission . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |       |
| Point 12 de l'ordre du jour:<br>Rapports du Conseil économique et social<br>Rapport de la Deuxième Commission . . . .                                                                                                                                                                                                         |       | Point 46 de l'ordre du jour:<br>Accroissement démographique et développe-<br>ment économique: rapports du Conseil éco-<br>nomique et social<br>Rapport de la Deuxième Commission . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |       |
| Point 37 de l'ordre du jour:<br>Rapport de la Conférence des Nations Unies<br>sur le commerce et le développement<br>Rapport de la Deuxième Commission . . . .                                                                                                                                                                |       | Points 49 et 50 de l'ordre du jour:<br>Situation et opérations du Fonds spécial<br>Programmes de coopération technique des<br>Nations Unies:<br>a) Examen des activités;<br>b) Confirmation des allocations de fonds au<br>titre du Programme élargi d'assistance<br>technique<br>Rapport de la Deuxième Commission . . . .                                                                                                                                                                                                 | 4     |
| Point 38 de l'ordre du jour:<br>Accélération du courant des capitaux et de<br>l'assistance technique destinés aux pays en<br>voie de développement: rapports du Secré-<br>taire général<br>Rapport de la Deuxième Commission . . . .                                                                                          |       | Point 52 de l'ordre du jour:<br>Programme alimentaire mondial<br>Rapport de la Deuxième Commission . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |       |
| Point 40 de l'ordre du jour:<br>Action dans le domaine du développement in-<br>dustriel:<br>a) Rapports du Comité du développement in-<br>dustriel sur ses quatrième et cinquième<br>sessions;<br>b) Rapport du Secrétaire général<br>Rapport de la Deuxième Commission . . . .                                               | 3     | Point 96 de l'ordre du jour:<br>Examen et réévaluation du rôle et des fonc-<br>tions du Conseil économique et social<br>Rapport de la Deuxième Commission . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |       |
| Point 41 de l'ordre du jour:<br>Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans<br>la formation du personnel technique national<br>en vue de l'industrialisation accélérée des<br>pays en voie de développement: rapport du<br>Conseil économique et social<br>Rapport de la Deuxième Commission . . . .                        |       | Point 100 de l'ordre du jour:<br>Examen général des programmes et activités<br>entrepris en matière économique et sociale,<br>en matière de coopération technique et dans<br>des domaines connexes par l'Organisation<br>des Nations Unies, les institutions spécia-<br>lisées, l'Agence internationale de l'énergie<br>atomique, le Fonds des Nations Unies pour<br>l'enfance et toutes les autres institutions et<br>agences se rattachant au système des Na-<br>tions Unies<br>Rapport de la Deuxième Commission . . . . |       |
| Point 42 de l'ordre du jour:<br>Rôle des brevets dans le transfert de connais-<br>sances techniques aux pays en voie de dé-<br>veloppement: rapport du Secrétaire général<br>Rapport de la Deuxième Commission . . . .                                                                                                        |       | Point 89 de l'ordre du jour:<br>Assistance technique pour favoriser l'en-<br>seignement, l'étude, la diffusion et une<br>compréhension plus large du droit inter-<br>national: rapport du Comité spécial d'as-<br>sistance technique pour favoriser l'en-<br>seignement, l'étude, la diffusion et une<br>compréhension plus large du droit inter-<br>national<br>Rapport de la Sixième Commission . . . .                                                                                                                   | 9     |
| Point 43 de l'ordre du jour:<br>Décentralisation des activités de l'Organisa-<br>tion des Nations Unies dans les domaines<br>économique et social:<br>a) Rapport du Secrétaire général;<br>b) Rapport du Comité consultatif pour les<br>questions administratives et budgétaires<br>Rapport de la Deuxième Commission . . . . |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |       |

**Point 63 de l'ordre du jour:***Projet de déclaration sur le droit d'asile**Rapport de la Sixième Commission . . . . .***Point 104 de l'ordre du jour:***Amendement à l'Article 109 de la Charte des Nations Unies**Rapport de la Sixième Commission . . . . .***Point 92 de l'ordre du jour:***Examen des mesures à prendre pour le développement progressif du droit international privé, particulièrement en vue de favoriser le commerce international**Rapport de la Sixième Commission . . . . .***Points 90 et 94 de l'ordre du jour:***Examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies:**a) Rapport du Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats;**b) Etude des principes énumérés dans le paragraphe 5 de la résolution 1966 (XVIII) de l'Assemblée générale;**c) Rapport du Secrétaire général sur les méthodes d'établissement des faits**Respect par les Etats Membres des principes concernant la souveraineté des Etats, leur intégrité territoriale, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, le règlement pacifique des différends et la condamnation des activités subversives**Rapport de la Sixième Commission . . . . .*

Page

10

les Etats Membres à étudier les articles qui s'y rapportent préparés par la Commission des droits de l'homme, la note explicative sur les mesures d'application préparée par le Secrétaire général et les observations que les Gouvernements ont fait parvenir en réponse à la résolution 1960 (XVIII) de l'Assemblée générale, de manière à ce qu'à la vingt et unième session de l'Assemblée générale les Etats Membres soient en mesure d'achever les travaux concernant ces pactes.

3. Dans son ensemble, la Troisième Commission semble maintenant juger qu'il est urgent d'achever les travaux sur ces projets de pactes. L'opinion semble être que l'on devrait donner à ces projets de pactes la plus haute priorité parmi toutes les questions relatives aux droits de l'homme, eu égard au fait que les travaux sur le projet de Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale sont désormais terminés.

4. En ce qui concerne le point 67 de l'ordre du jour, la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 22 du rapport de la Commission [A/6184]. Le projet de résolution de la Commission contient la plupart des dispositions qui figuraient dans les projets de résolution présentés antérieurement par le Conseil économique et social. Les modifications qui y ont été apportées à la suite des délibérations de la Troisième Commission comportent: premièrement, l'adjonction d'un certain nombre de conventions à la liste des accords qui devraient être ratifiés avant 1968; deuxièmement, une invitation adressée à l'UNESCO pour que par ses soins, toutes les ressources de la culture et de l'art servent à faire connaître et respecter les droits de l'homme pendant l'année internationale; troisièmement, la création d'un comité préparatoire ayant pour tâche de préparer la Conférence internationale des droits de l'homme de 1968; et, quatrièmement, la nomination d'un secrétaire exécutif de la conférence.

5. Bien que les avis aient été partagés sur l'opportunité de créer un comité préparatoire et de nommer un secrétaire exécutif pour la conférence, le projet de résolution a été approuvé à l'unanimité par la Troisième Commission.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Troisième Commission.*

6. Le PRÉSIDENT: Je rappelle aux représentants que, conformément à la décision que l'Assemblée vient de prendre, les interventions doivent se limiter à des explications de vote.

7. J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution de la Troisième Commission relatif au point 65 de l'ordre du jour [A/6173, par. 8]. Ce projet ayant été adopté à l'unanimité par la Commission, je considérerai, s'il n'y a pas d'objections, que l'Assemblée générale elle aussi l'adopte à l'unanimité.

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

8. Le PRÉSIDENT: Nous passons au projet de résolution que la Troisième Commission a présenté à propos du point 67 de l'ordre du jour [A/6184, par. 22]. Avant de procéder au vote, je signale aux représen-

**Président: M. Amintore FANFANI (Italie).**

**POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme**

**RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/6173)**

**POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Année internationale des droits de l'homme**

**RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/6184)**

1. M. MACDONALD (Canada) [Rapporteur de la Troisième Commission] (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur de rendre compte des travaux de la Troisième Commission sur les points 65 et 67 de l'ordre du jour.

2. En ce qui concerne le rapport sur le point 65 [A/6173], le projet de résolution de la Troisième Commission propose de renvoyer l'examen des projets de pactes à la vingt et unième session de l'Assemblée générale. Cette décision a été rendue nécessaire par l'ordre du jour particulièrement chargé auquel la Troisième Commission a dû faire face lors de la session actuelle. Etant donné que seules les mesures d'application et les clauses finales restent à examiner, le projet de résolution présenté à l'Assemblée invite

tants que le Secrétaire général a soumis un état des incidences financières de ce projet [A/C.3/L.1320]. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en commission; aussi, si personne ne soulève d'objections, j'estimerai que l'Assemblée générale l'adopte à l'unanimité.

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

9. M. S. K. SINGH (Inde) [traduit de l'anglais]: Je désire expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution contenu dans le rapport de la Troisième Commission [A/6184].

10. Nous nous réjouissons de l'adoption de ce projet de résolution et, notamment, de la partie qui prévoit la création d'un comité préparatoire chargé d'élaborer l'ordre du jour et de prendre les autres mesures destinées à faire passer dans la réalité la proposition concernant une conférence sur l'année internationale des droits de l'homme en 1968.

11. Les rapports du Comité des Trente-Quatre, de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social montrent que, de l'avis général, il est souhaitable d'organiser cette conférence en 1968. Ma délégation estime que l'adoption du projet de résolution contenu dans le rapport de la Troisième Commission donnera une expression concrète à l'opinion générale dont je viens de parler. La conférence internationale non seulement marquerait de façon spectaculaire la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des Droits de l'homme, mais encore elle permettrait à l'humanité de faire le point des progrès réalisés par notre organisation dans le domaine des droits de l'homme au cours des vingt dernières années.

12. Nous espérons que les années qui suivront cette célébration du vingtième anniversaire en 1968 verront, dans le domaine des droits de l'homme, la mise en œuvre d'un programme de nouvelles mesures qui donneront aux êtres humains la possibilité de ces libertés fondamentales auxquelles ils ont droit. Nous espérons aussi que notre monde s'éloignera du fléau de la guerre qui est le résultat de la négation de ces libertés fondamentales.

13. Nous croyons que la résolution qui vient d'être adoptée constitue un pas en avant vers la réalisation des objectifs inscrits dans la résolution 1961 (XVIII) de l'Assemblée générale dont l'initiative avait été prise par la délégation de la Jamaïque. Je veux profiter de cette occasion pour rendre hommage à M. Richardson, représentant de la Jamaïque, qui présida ce Comité des Trente-Quatre dont la tâche fut pendant tant de semaines et de mois de dresser un programme détaillé des activités qui marqueront l'année internationale des droits de l'homme. M. Richardson bénéficie de l'aide très compétente de M. Wyzner, représentant de la Pologne et de M. Pisani, représentant de l'Italie; cette aide nous a été très précieuse pour nos travaux. La diligence et l'objectivité de M. Pisani, notre Rapporteur, ont été pour nous une cause de grande satisfaction.

14. Si le nouveau Comité des Seize, qui va être nommé par le Président, suit le chemin tracé par

le Comité des Trente-Quatre, nous n'avons pas lieu de douter du brillant succès auquel il aboutira.

15. Le PRESIDENT: Aux termes du paragraphe 15 de la résolution qui vient d'être adoptée, le Président de l'Assemblée générale est prié de désigner les Etats qui siégeront au Comité préparatoire, et dont huit seront des Etats représentés à la Commission des droits de l'homme et deux des Etats représentés à la Commission de la condition de la femme. J'annoncerai demain la composition du Comité préparatoire.

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

### Rapports du Conseil économique et social

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6188)

## POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6189)

## POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement: rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6190)

## POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR

Action dans le domaine du développement industriel:

- a) Rapports du Comité du développement industriel sur ses quatrième et cinquième sessions;
- b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6191)

## POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement: rapport du Conseil économique et social

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6192)

## POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Rôle des brevets dans le transfert de connaissances techniques aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6193)

## POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social:

- a) Rapport du Secrétaire général;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6194)

**POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR**

Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement:

- a) Rapports du Conseil économique et social;
- b) Rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6195)

**POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR**

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6196)

**POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR**

Accroissement démographique et développement économique: rapports du Conseil économique et social

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6197)

**POINTS 49 ET 50 DE L'ORDRE DU JOUR**

Situation et opérations du Fonds spécial  
Programmes de coopération technique des Nations Unies:

- a) Examen des activités;
- b) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6198)

**POINT 52 DE L'ORDRE DU JOUR**

Programme alimentaire mondial

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6199)

**POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR**

Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6200)

**POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR**

Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans des domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences se rattachant au système des Nations Unies

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/6201)

16. M. RAMAHOLIMIHASO (Madagascar) [Rapporteur de la Deuxième Commission]: J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale 14 rapports de la Deuxième Commission [A/6188 à A/6201]. Ces rapports concernent la plupart des travaux de la Deuxième Commission à la vingtième session. Les projets de résolution qu'ils contiennent reflètent l'importance des délibérations de l'Assemblée générale sur les points de l'ordre du jour visés; je me permettrai de les présenter séparément.

17. Le rapport relatif au point 12 de l'ordre du jour [A/6188] renferme trois projets de résolution que la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Le projet de résolution I a été

adopté à l'unanimité en commission; les projets de résolution II et III ont été adoptés sans opposition.

18. Le rapport sur le point 37 de l'ordre du jour [A/6189] contient deux projets de résolution qui sont soumis pour adoption à l'Assemblée générale. Le projet de résolution I a été adopté par acclamation par la Commission; le projet de résolution II a été adopté par 77 voix contre zéro, avec 7 abstentions.

19. Le rapport concernant le point 38 de l'ordre du jour [A/6190] renferme deux projets de résolution que la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Le projet de résolution I a été adopté en commission par 65 voix contre zéro, avec 24 abstentions; le projet de résolution II a été adopté par 78 voix contre zéro, avec 12 abstentions.

20. Le rapport relatif au point 40 de l'ordre du jour [A/6191] contient un projet de résolution, soumis pour adoption à l'Assemblée générale; il mentionne une note du Secrétaire général [A/C.2/L.837] concernant les incidences financières du projet, sur laquelle je désire appeler l'attention de l'Assemblée. Le projet de résolution a été adopté sans opposition par la Deuxième Commission.

21. Le rapport sur le point 41 de l'ordre du jour [A/6192] renferme un projet de résolution que la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter; il a été adopté par acclamation en commission.

22. Le rapport concernant le point 42 de l'ordre du jour [A/6193] contient un projet de résolution, soumis pour adoption à l'Assemblée générale. Ce projet a été adopté par acclamation par la Commission.

23. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur les paragraphes 4 et 5 du rapport de la Deuxième Commission sur le point 43 de l'ordre du jour [A/6194], et en particulier sur la recommandation de la Commission telle qu'elle figure au paragraphe 6 du rapport. Cette recommandation a été adoptée sans opposition par la Commission.

24. Le rapport relatif au point 44 de l'ordre du jour [A/6195] renferme un projet de résolution que la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Ce projet a été adopté en commission par 75 voix contre une.

25. Je voudrais appeler l'attention des représentants sur les paragraphes 11 et 12 du rapport de la Deuxième Commission touchant le point 45 de l'ordre du jour [A/6196], et en particulier sur la recommandation de la Commission qui figure au paragraphe 13 du rapport. Cette recommandation a été adoptée sans opposition par la Commission.

26. Je voudrais aussi appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur les paragraphes 10 et 11 du rapport de la Deuxième Commission relatif au point 46 de l'ordre du jour [A/6197], et particulièrement sur la recommandation faite par la Commission au paragraphe 12 du rapport. Cette recommandation a été adoptée en commission par 34 voix contre 28, avec 17 abstentions.

27. Le rapport concernant les points 49 et 50 de l'ordre du jour [A/6198] contient deux projets de résolution, soumis pour adoption à l'Assemblée générale.

rale. Le projet de résolution I a été adopté par la Deuxième Commission par 73 voix contre zéro, avec 7 abstentions, et le projet de résolution II sans opposition.

28. Le rapport sur le point 52 de l'ordre du jour [A/6199] renferme deux projets de résolution et mentionne l'état des incidences financières du projet de résolution II, soumis par le Secrétaire général [A/C.2/L.844]. Les projets de résolution I et II ont été adoptés par la Commission par 66 voix contre zéro, avec 9 abstentions.

29. Le rapport relatif au point 96 de l'ordre du jour [A/6200] contient un projet de résolution que la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Ce projet a été adopté sans opposition par la Commission.

30. Le rapport sur le point 100 de l'ordre du jour [A/6201] renferme un projet de résolution soumis pour adoption à l'Assemblée générale. Ce projet a été adopté sans opposition par la Deuxième Commission.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.*

31. Le PRESIDENT: En vertu de la décision que l'Assemblée générale vient de prendre, les interventions doivent se borner à des explications de vote.

32. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les divers projets de résolution et recommandations de la Deuxième Commission.

33. La Commission a présenté trois projets de résolution sur le point 12 de l'ordre du jour [A/6188, par. 15].

34. Le projet de résolution I ayant été adopté à l'unanimité en commission, je considérerai, en l'absence d'objections, que l'Assemblée générale également adopte ce projet à l'unanimité.

*A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.*

35. Le PRESIDENT: Les projets de résolution II et III ont été adoptés sans opposition par la Deuxième Commission. Je considérerai, s'il n'y a pas d'objections, que l'Assemblée générale les adopte de la même manière.

*Les projets de résolution II et III sont adoptés.*

36. Le PRESIDENT: La Deuxième Commission a présenté deux projets de résolution, I et II, sur le point 37 de l'ordre du jour [A/6189, par. 18].

37. M. KANO (Nigéria) [traduit de l'anglais]: Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution II [A/6189, par. 16].

38. La délégation et le Gouvernement de la Nigéria estiment que l'une des réalisations les plus positives et les plus constructives de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été la conclusion heureuse de la Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur le commerce de transit des pays sans littoral, qui a adopté une convention<sup>1/</sup> destinée à faciliter le commerce des Etats sans littoral. Le Gouvernement de la Nigéria est fier d'avoir pris

part à la Conférence sur le commerce de transit des pays sans littoral. Pour favoriser le développement économique et social des pays sans littoral, nous estimons essentiel de réduire, dans toute la mesure du possible, les difficultés que cause à ces pays l'absence de littoral.

39. Le projet de convention que le projet de résolution II recommande à la signature des Etats Membres a pour but de mettre en place des conditions qui faciliteront le commerce des pays sans littoral. Nous, les représentants du Gouvernement de la Nigéria, appuyons sans réserve entièrement le fond du projet de résolution. Nous tenons cependant à expliquer que le mot "tous" au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution ne devrait pas être interprété comme englobant le régime illégal du Gouvernement de M. Smith en Rhodésie du Sud et ne devrait s'appliquer à ce pays qu'à partir du moment où un Gouvernement régulièrement constitué aura été mis en place dans ce pays. Avec cette petite réserve, la délégation de la Nigéria votera en faveur des deux projets de résolution figurant dans le document A/6189.

40. M. Saad KHALIL (République arabe unie) [traduit de l'anglais]: Ma délégation s'est abstenue, lors du vote en deuxième Commission sur le projet de résolution concernant les pays sans littoral, bien qu'elle l'appuie entièrement dans son principe. Ma délégation s'est abstenue notamment en ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, car celui-ci n'était pas suffisamment clair et ne faisait pas mention des réserves que des Gouvernements pourraient vouloir y inclure ou faire. En ce qui concerne en particulier ma délégation, nous avons nos propres réserves sur le commerce de la partie occupée de la Palestine.

41. Le PRESIDENT: J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution I. Ce projet a été adopté par acclamation en commission; par conséquent, j'estimerai, en l'absence d'objections, que l'Assemblée générale l'adopte de la même manière.

*Le projet de résolution I est adopté par acclamation.*

42. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution II.

*Par 81 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution II est adopté.*

43. Le PRESIDENT: La Deuxième Commission a présenté deux projets de résolution sur le point 38 de l'ordre du jour [A/6190, par. 13].

44. Je mets aux voix le projet de résolution I.

*Par 78 voix contre une, avec 17 abstentions, le projet de résolution I est adopté.*

45. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution II.

*Par 83 voix contre zéro, avec 15 abstentions, le projet de résolution II est adopté.*

46. M. SCHUURMANS (Belgique): La délégation belge tient à souligner que, si elle s'est abstenue de voter sur l'ensemble du projet de résolution II, elle souscrit cependant aux objectifs de ce texte, et en particulier à celui fixé dans la recommandation contenue dans

<sup>1/</sup> Document TD/TRANSIT/9 et Corr.1 et Corr.2.



l'annexe A.IV.2 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

47. La délégation belge tient à rappeler que son pays consacre depuis 1963 plus de 1 p. 100 de son revenu national à l'assistance internationale. Le tableau 1 du document sur les taux de croissance<sup>2/</sup> que le Secrétaire général de la Conférence vient de présenter à Genève à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce indique pour la Belgique un pourcentage de 1,07 en 1963, tandis que pour l'année 1964 les statistiques du Comité de l'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques révèlent que mon pays a consacré à l'aide aux pays en voie de développement 1,13 p. 100 de son revenu national.

48. Le PRESIDENT: La Deuxième Commission a présenté un projet de résolution sur le point 40 de l'ordre du jour [A/6191, par. 18].

49. M. ASTROM (Suède) [traduit de l'anglais]: La délégation suédoise exprime la satisfaction toute particulière que cause au Gouvernement suédois la décision que l'Assemblée générale est sur le point de prendre. Après plusieurs années de discussion et de désaccord, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel va maintenant être créée. Cette organisation, avec l'appui de tous les intéressés, permettra aux Nations Unies de favoriser plus efficacement l'industrialisation des pays en voie de développement.

50. Je suis autorisé à dire que le Gouvernement suédois apportera en 1966 une contribution volontaire au financement des réalisations de la nouvelle organisation. Pour des raisons qui relèvent du calendrier budgétaire suédois, je ne suis pas à même d'indiquer maintenant le montant exact de notre contribution. J'espère pouvoir le faire d'ici peu.

51. Le Gouvernement suédois exprime ses vœux de réussite à la nouvelle organisation.

52. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Au milieu des nombreuses difficultés et des problèmes controversés qui sont notre lot dans les commissions politiques, nous pouvons tous nous féliciter du travail constructif et harmonieux effectué par la Deuxième Commission. Cette commission peut porter à son actif pendant cette session un certain nombre de réalisations importantes et je pense que cela est dû, pour une part, à la méthode de travail en commun que la Commission a su sauvegarder.

53. J'ai déjà dit le plaisir sans réserve que nous cause la création du Programme des Nations Unies pour le développement, et il a été possible depuis lors de nous avancer un peu plus vers un accord sur les grandes lignes d'une organisation nouvelle et élargie pour le développement industriel. Il y a déjà quelque temps que le Royaume-Uni demande avec insistance la création d'une organisation plus forte dans le domaine industriel. Nous souhaitons que soit constituée une organisation disposant de ressources accrues provenant du budget ordinaire et que les fonds d'assistance technique qui existent déjà soient grossis par des contributions volontaires destinées à financer

les activités dans le domaine industriel qui ne peuvent être menées à bien comme il le faudrait au moyen des programmes actuels. Nous avons indiqué que nous-mêmes étions prêts à apporter notre contribution si des mesures rationnelles étaient prises pour mettre sur pied l'organisation nécessaire. Nous considérons que les dispositions prévues dans le projet de résolution [A/6191, par. 18] présenté par la Deuxième Commission peuvent servir de point de départ à des efforts nouveaux et plus cohérents de la part de l'Organisation des Nations Unies.

54. Le comité *ad hoc* institué par le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution aura encore à mettre au point ces dispositions, notamment en ce qui concerne les rapports entre la nouvelle organisation et le Conseil économique et social. Mais les travaux ne doivent pas se ralentir pour autant. Les montants prévus au budget ordinaire de 1966 permettent de développer considérablement les activités relatives à l'industrie.

55. Sur le plan du fonctionnement, le Gouvernement des Pays-Bas a déjà donné l'exemple en annonçant une contribution volontaire de 3 millions de florins en faveur de la création de services industriels spéciaux et nous avons été heureux d'entendre la déclaration que vient de faire le représentant de la Suède. Je suis content de pouvoir suivre maintenant cet exemple et de faire suite ainsi aux déclarations et propositions antérieures de mon propre Gouvernement en annonçant que nous ferons une contribution similaire d'un montant équivalant à 840 000 dollars.

56. Etant donné que la forme et la structure de la nouvelle organisation restent à élaborer dans le détail, cette contribution sera versée au Programme des Nations Unies pour le développement sous la forme de fonds en fidéicomis qui serviront au financement de services industriels spéciaux et seront gérés par le Programme des Nations Unies pour le développement en étroite coopération avec l'Organisation pour le développement industriel. Cette contribution sera versée pendant le prochain exercice financier du Royaume-Uni.

57. Nous sommes persuadés que grâce à cette contribution et aux autres, qui seront versées, l'Organisation pourra s'attaquer avec plus de vigueur aux obstacles qui s'opposent à une industrialisation plus rapide des pays en voie de développement.

58. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Ma délégation est heureuse d'appuyer le projet de résolution sur les activités en matière de développement industriel présenté par la Deuxième Commission [A/6191, par. 18] et qui fait l'objet du vote d'aujourd'hui.

59. Ce projet de résolution a été recommandé unanimement par notre Commission. Comme je l'ai dit plusieurs fois au cours de nos débats, il y a là un exemple frappant des progrès qui peuvent être faits pour résoudre les grands problèmes de développement économique lorsque les pays développés et les pays en voie de développement ont la volonté d'avancer et prennent des mesures pratiques en conséquence.

60. Les Etats-Unis accueillent avec satisfaction la création immédiate, au sein du Secrétariat des

Nations Unies, du Secrétariat de l'Organisation pour le développement industriel, comme cela était envisagé dans le rapport de la Commission. Maintenant qu'il n'y a plus de doute quant à la forme que prendra l'Organisation, ma délégation espère que le secrétariat poursuivra son programme avec vigueur et énergie. Il faut espérer qu'il pourvoira au plus vite les postes autorisés. Il devrait envoyer sur place des experts qui aideraient les pays à préparer des projets bien conçus dans le domaine de la fabrication. Tous ses efforts devraient tendre à favoriser la multiplication d'installations industrielles judicieusement préparées dans les pays en voie de développement. Il a la lourde responsabilité d'agir.

61. Nous espérons que l'esprit qui nous a permis, en Deuxième Commission, d'arriver à un accord sur le projet de résolution, continuera à guider les travaux du comité spécial qui sera créé conformément au paragraphe 6 du projet de résolution. Ce comité aura à résoudre une série d'importants problèmes lorsqu'il devra mettre au point les procédures de fonctionnement et la structure administrative de la nouvelle organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Il devra examiner les problèmes des rapports que doivent avoir les nouvelles organisations, notamment le nouveau Conseil du développement industriel, avec les différents organes des Nations Unies elles-mêmes et, également, avec la famille des organisations des Nations Unies. Nous espérons que ces dispositions auront été arrêtées au moment de la vingt et unième session de l'Assemblée générale.

62. A maintes reprises, dans divers organes des Nations Unies, mon Gouvernement a recommandé d'accroître les activités pratiques de l'Organisation des Nations Unies qui pourraient aider les pays en voie de développement à accélérer leur industrialisation. Nous avons été, je crois, au premier rang de ceux qui ont insisté pour que l'actuel centre de développement industriel participe davantage aux programmes qui relèvent actuellement du Programme des Nations Unies pour le développement. Nous avons conseillé aux fonctionnaires du centre, ainsi qu'à ceux de l'assistance technique, d'intensifier leurs efforts pour aider les pays en voie de développement à transcrire leur désir d'industrialisation en demandes de projets spécifiques concernant le développement des industries de transformation. C'est pourquoi, nous avons accueilli avec satisfaction le récent rapport du Secrétaire général sur les activités en matière de développement industriel et nous avons étudié avec intérêt et sympathie la partie de ce rapport qui porte sur la nécessité d'assouplir les modes d'assistance dans ce domaine.

63. A la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds spécial en novembre dernier, j'avais déclaré que les Etats-Unis pourraient augmenter leur contribution pour 1966 de 5 millions de dollars à condition que le Programme des Nations Unies pour le développement fonctionne sur une base qui soit satisfaisante à la fois pour les pays contributeurs et les bénéficiaires. Aussi, je suis aujourd'hui heureux d'annoncer que, pour l'année 1966, les Etats-Unis porteront leur contribution au Programme des Nations Unies pour le développement

de 60 millions de dollars à 65 millions de dollars, ceci sous réserve bien entendu, comme il avait été indiqué pour la contribution initiale pour 1966, qu'elle n'excède pas 40 p. 100 du total des contributions. Sur cet accroissement de 5 millions de dollars, 2 millions devront être consacrés aux services industriels spéciaux, tels qu'ils sont définis dans les paragraphes 9 et 10 du rapport du Secrétaire général [A/6070/Rev.1], et aux activités élargies dans le domaine de l'industrialisation, exposées dans le projet de résolution actuellement soumis à l'Assemblée.

64. Nous espérons que cette contribution, en même temps que celles annoncées par le représentant des Pays-Bas lors des débats que la Deuxième Commission a consacrés à cette résolution et celles que viennent d'annoncer les représentants du Royaume-Uni et de la Suède ainsi que les contributions qui pourront encore être annoncées, permettra à la nouvelle organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'entreprendre, aussi rapidement que possible, des opérations plus vastes dans ce domaine, si important pour nous tous et pour tous les peuples, à la fois des pays développés et des pays en voie de développement, que nous avons l'honneur de représenter. Une nouvelle pierre des fondations de l'édifice de la paix est maintenant en place.

65. M. SILVA (Chili) [traduit de l'espagnol]: Les pays du groupe latino-américain m'ont confié l'honneur de prendre la parole en leur nom devant cette Assemblée, à l'occasion de la discussion finale sur le problème de l'industrialisation. Depuis de longues années, les pays en voie de développement espéraient pouvoir un jour compter, au sein des Nations Unies, sur un organe qui s'occuperait de l'évolution industrielle. C'est ce qui ressort clairement des débats qui ont eu lieu à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au Comité de développement industriel et, tout spécialement, au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

66. Aujourd'hui nous faisons un nouveau pas en avant. Le dialogue, qui a duré des années, nous a conduits à des conclusions positives et a permis des progrès qui correspondent — ou presque — à nos aspirations. Le développement économique et social des pays en voie de développement est une des préoccupations fondamentales de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi les activités en matière d'industrialisation y apparaissent comme essentielles.

67. Personne n'ignore, depuis quelques années déjà, que l'homme en Amérique latine, en Asie et en Afrique demande que lui soient offertes des occasions de travail plus productif, revendique les biens qui sont de consommation courante dans d'autres continents, souhaite rattraper le temps perdu durant les années de colonisation ou de concentration dans la production des matières premières et réclame des réformes agraires efficaces.

68. Rien de tout cela ne pourrait se faire sans un effort multilatéral de coopération en vue de l'industrialisation des pays en voie de développement. C'est là une leçon de l'histoire, passée et présente, leçon qu'enseignent des années de recherches sur l'évolution économique dans le monde. Dès lors, la création par l'Assemblée générale d'un organe des Nations

Unies pour le développement industriel est un exemple remarquable de ce que permet la recherche harmonieuse d'accords. Par-dessus tout cette mesure représente le début d'un effort de coopération internationale dans un domaine capital pour le progrès des pays en voie de développement.

69. Il y a un point sur lequel je voudrais insister plus spécialement: c'est le lien étroit qui existe entre l'industrialisation et l'intégration économique. Nous pensons que, dans les circonstances présentes, l'une ne saurait exister sans l'autre. Aussi espérons-nous que le nouvel organisme des Nations Unies pour le développement industriel s'attachera particulièrement à l'étude de ce lien; en effet, dans la mesure où l'organe tiendra compte du processus d'intégration économique, son action contribuera à créer, dans les pays en voie de développement, une structure économique efficace et dynamique. Certes, la création d'un organe ne signifie pas que tous les problèmes soient résolus. Les efforts qu'il devra déployer pour aboutir à des résultats fructueux seront dans une large mesure tributaires à la clarté et de la souplesse de son mandat et de l'appui que lui apporteront les divers pays, sans considération de régimes politiques ou sociaux. C'est pourquoi nous attachons une importance particulière aux travaux que devra entreprendre le Comité *ad hoc*. Celui-ci sera en partie responsable de l'efficacité de cet organisme, et nous faisons appel, une fois de plus, à la coopération internationale afin que tous les pays lui apportent les concours indispensables. Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont témoigné de cette coopération dans le domaine qui nous préoccupe. De sorte que nous voyons plus clairement l'avenir des activités des Nations Unies en matière d'industrialisation.

70. M. MUZIK (Tchécoslovaquie) [traduit de l'anglais]: Puis-je me permettre, tout d'abord, d'exprimer au nom des pays socialistes le plaisir et la satisfaction que nous donne l'adoption, en Deuxième Commission, du projet de résolution sur la création d'une organisation autonome pour le développement industriel [A/6191, par. 18]. Notre satisfaction émane du fait que les pays socialistes, dès l'origine, se sont penchés sur le berceau, pour ainsi dire, du développement industriel des pays en voie de développement. Les pays socialistes, avec les délégations des pays en voie de développement, ont toujours combattu pour que cette activité figure aux ordres du jour des organes économiques et sociaux des Nations Unies et ont toujours combattu partout, au Conseil économique et social en particulier, pour que nos activités dans ce domaine et la part des projets industriels et de l'Assemblée technique prennent plus d'ampleur. Ces délégations se sont toujours efforcées de soutenir le développement industriel indispensable des pays en voie de développement. C'est pourquoi, rien ne saurait cacher le rôle important qu'ont joué les pays socialistes dans ce domaine.

71. D'un autre côté, la solution adoptée ne nous satisfait pas entièrement car nous ne pouvons pas ignorer les points faibles de la résolution. Bien que certains des amendements présentés par les pays socialistes aient été insérés dans le projet de résolution — notamment la disposition relative au financement de la nouvelle organisation — d'autres amende-

ments, et certains d'une importance même plus grande, n'ont pas été mentionnés directement dans le projet. Ces amendements ont trait principalement à l'universalité du nouvel organisme. Nous partons du fait qu'il faudrait donner à tous les Etats la possibilité de participer à la nouvelle organisation, ainsi qu'à son financement, et que cette question devrait être examinée tout d'abord par le Comité préparatoire spécial, alors que la présente résolution préjuge, dans une certaine mesure, la solution qui sera donnée au problème de l'universalité au détriment de certains pays intéressés.

72. De plus, nous aurions préféré que la résolution indique, de façon explicite, que le Conseil du développement industriel devrait être formé selon le principe d'une répartition géographique équitable et, enfin, nous avons proposé qu'il soit mentionné clairement dans le paragraphe 4 du dispositif de la résolution que le Secréariat de la nouvelle organisation devrait être constitué sur la base du Centre de développement industriel actuel, compte tenu des résultats des travaux préparatoires mentionnés au paragraphe 6 du projet de résolution.

73. Telles sont à notre avis, les principales insuffisances du projet. Cependant, en dépit de ces insuffisances, les délégations des pays socialistes, conscientes de l'importance historique de la création, au sein de l'Organisation des Nations Unies, d'une organisation autonome pour le développement industriel, ne souhaitent pas s'opposer au projet à cause de ces défauts. Pour faire l'unanimité, les délégations des pays socialistes ont voté en faveur du projet de résolution et, pour les mêmes raisons, elles sont prêtes à faire de même maintenant. Ce faisant, nous prenons en considération la déclaration faite par le représentant de la Jordanie, au nom de tous les coauteurs du projet, reprise au paragraphe 14 du rapport qui nous est soumis

74. Nous espérons aussi que lors des sessions futures traitant de cette question, et je pense en particulier aux sessions du Comité préparatoire, du Comité de développement industriel, du Conseil économique et social, etc., on s'attachera sans arrière-pensée à éliminer les insuffisances existantes et à mettre sur pied une organisation pour le développement industriel qui serve tous les pays.

75. Le PRESIDENT: J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Deuxième Commission à propos du point 40 de l'ordre du jour, qui figure au paragraphe 18 du rapport [A/6191]. Le paragraphe 15 de ce rapport fait mention d'une note du Secrétaire général [A/C.2/L.837] concernant les incidences financières du projet. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans opposition. Par conséquent, si personne ne soulève d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale l'adopte de la même façon.

*Le projet de résolution est adopté.*

76. Le PRESIDENT: Le paragraphe 6 de la résolution prévoit la création d'un comité spécial composé de 36 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Conformément au désir exprimé par la Deuxième Commission,



j'annoncerai la composition de ce comité au cours de la journée de demain 21 décembre après avoir procédé aux consultations appropriées.

77. La Deuxième Commission a présenté un projet de résolution sur le point 41 de l'ordre du jour [A/6192, par. 8]. Ce projet ayant été adopté par acclamation en commission, j'estimerai, s'il n'y a pas d'objections, que l'Assemblée générale l'adopte de la même manière.

*Le projet de résolution est adopté par acclamation.*

78. Le PRESIDENT: La Deuxième Commission a présenté un projet de résolution sur le point 42 de l'ordre du jour [A/6193, par. 10]. Ce projet a été adopté par acclamation en commission; je considérerai donc, s'il n'y a pas d'objections, que l'Assemblée générale l'adopte de la même manière.

*Le projet de résolution est adopté par acclamation.*

79. Le PRESIDENT: Au paragraphe 6 de son rapport sur le point 43 de l'ordre du jour, [A/6194] la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale que l'examen de la question soit différé jusqu'à la vingt et unième session. S'il n'y a pas d'objections, j'estimerai que l'Assemblée générale adopte la recommandation de la Deuxième Commission.

*La recommandation est adoptée.*

80. Le PRESIDENT: La Deuxième Commission a présenté un projet de résolution sur le point 44 de l'ordre du jour [A/6195, par. 8]. Je mets ce projet aux voix.

*Par 101 voix contre une, le projet de résolution est adopté.*

81. Le PRESIDENT: Au paragraphe 13 de son rapport sur le point 45 de l'ordre du jour [A/6196], la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale de renvoyer l'examen de la question à la vingt et unième session. Si personne ne soulève d'objections, je considérerai que l'Assemblée adopte la recommandation de la Deuxième Commission.

*La recommandation est adoptée.*

82. Le PRESIDENT: Au paragraphe 12 de son rapport sur le point 46 de l'ordre du jour [A/6197], la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale que l'examen de ce point soit différé jusqu'à la vingt et unième session. Si personne ne soulève d'objections, j'estimerai que l'Assemblée générale adopte la recommandation de la Deuxième Commission.

*La recommandation est adoptée.*

83. Le PRESIDENT: La Deuxième Commission a présenté deux projets de résolution sur les points 49 et 50 de l'ordre du jour [A/6198, par. 16].

84. Je mets aux voix le projet de résolution I.

*Par 95 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution I est adopté.*

85. Le PRESIDENT: Le projet de résolution II a été adopté sans opposition en commission. S'il n'y a pas

d'objections je considérerai que l'Assemblée générale également l'adopte de cette façon.

*Le projet de résolution est adopté.*

86. Le PRESIDENT: Le rapport de la Deuxième Commission sur le point 52 de l'ordre du jour contient deux projets de résolution [A/6199, par. 16], et mentionne l'état des incidences financières [A/C.2/L.844] que le Secrétaire général a soumis à propos du projet de résolution II.

87. Je mets aux voix le projet de résolution I, en commençant par le paragraphe 8, pour lequel on a demandé le vote par division.

*Par 91 voix contre 8, avec 5 abstentions, le paragraphe 8 est adopté.*

*Par 93 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ensemble du projet de résolution I est adopté.*

88. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution II.

*Par 90 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution II est adopté.*

89. Le PRESIDENT: La Deuxième Commission a présenté sur le point 96 de l'ordre du jour un projet de résolution [A/6200, par. 9], qu'elle avait adopté sans opposition. En l'absence d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale elle aussi adopte ce projet sans opposition.

*Le projet de résolution est adopté.*

90. Le PRESIDENT: La Deuxième Commission a présenté sur le point 100 de l'ordre du jour un projet de résolution [A/6201, par. 6] qu'elle avait adopté sans opposition. Si personne ne soulève d'objections, j'estimerai que l'Assemblée générale également adopte ce projet sans opposition.

*Le projet de résolution est adopté.*

91. Le PRESIDENT: Nous en avons terminé avec les projets de résolution et les recommandations de la Deuxième Commission. Je remercie les membres de cette commission des progrès qu'ils ont obtenus dans les domaines économique et social.

## POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international: rapport du Comité spécial d'assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international

RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/6136)

## POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de déclaration sur le droit d'asile

RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/6163)

## POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR

Amendement à l'Article 109 de la Charte des Nations Unies

RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/6180)

## POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des mesures à prendre pour le développement progressif du droit international privé, particulièrement en vue de favoriser le commerce international

RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/6206)

## POINTS 90 ET 94 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies:

- a) Rapport du Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats;
- b) Etude des principes énumérés dans le paragraphe 5 de la résolution 1966 (XVIII) de l'Assemblée générale;
- c) Rapport du Secrétaire général sur les méthodes d'établissement des faits

Respect par les Etats Membres des principes concernant la souveraineté des Etats, leur intégrité territoriale, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, le règlement pacifique des différends et la condamnation des activités subversives

RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/6165)

92. M. ALCIVAR (Equateur) [Rapporteur de la Sixième Commission] (traduit de l'espagnol): J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale, en premier lieu, le rapport de la Sixième Commission (A/6135) sur le point 89 de l'ordre du jour.

93. Un résumé des opinions exprimées par des membres de la Sixième Commission au cours de l'examen attentif de cette question se trouve dans les paragraphes 12 à 26 du rapport et je ne crois pas pouvoir y ajouter grand-chose.

94. La Sixième Commission a terminé l'examen de cette question par l'adoption du projet de résolution qui figure au paragraphe 29 du rapport. Ce projet a été approuvé à une très grande majorité et la Sixième Commission recommande son adoption à l'Assemblée générale.

95. Je voudrais cependant appeler l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 8 du dispositif, aux termes duquel l'Assemblée instituerait un comité consultatif pour l'assistance technique, destinée à favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, comité composé de dix Etats Membres, nommés tous les trois ans par l'Assemblée générale.

96. Ce comité se réunirait à la demande du Secrétaire général ou de la majorité de ses membres, donnerait des avis au Secrétaire général sur les aspects de fond des programmes qui seraient établis par la résolution correspondante et il ferait, selon qu'il conviendrait, rapport à l'Assemblée générale.

97. Je désire également rappeler à l'attention de l'Assemblée le paragraphe 28 du rapport de la Sixième Commission, qui déclare:

"A la 879ème séance, le 19 novembre, le Président a annoncé que les Etats Membres ci-après seraient

proposés comme membres du Comité consultatif pour l'assistance technique destinée à favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international devant être créé aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution: Afghanistan, Belgique, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Hongrie, République unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques. La Sixième Commission a approuvé cette composition du Comité consultatif." [A/6136, par. 28.]

Il est permis d'espérer que l'Assemblée générale acceptera de composer le Comité consultatif de la manière recommandée par la Sixième Commission.

98. J'ai l'honneur de présenter également à l'Assemblée générale le rapport de la Sixième Commission [A/6163] sur le point 63 de l'ordre du jour.

99. Faute de temps, la Sixième Commission n'a pu, cette année, entreprendre l'étude au fond du projet de déclaration. Cependant, grâce aux efforts d'un groupe de travail, la Sixième Commission a pu donner, sur une série de points de procédure, certaines directives qui sont incluses dans le présent rapport et qui lui permettront d'accélérer l'examen de cette question, quant au fond, au cours de la vingt et unième session de l'Assemblée générale.

100. En conséquence, j'invite l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 16 du rapport.

101. Je voudrais également saisir cette occasion pour soumettre à l'Assemblée générale le rapport de la Sixième Commission (A/6180) sur le point 104 de l'ordre du jour.

102. Ce rapport contient, au paragraphe 15, un projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité par la Commission et qui envisage d'apporter un amendement au paragraphe premier de l'Article 109 de la Charte. Cet amendement n'est que le résultat de l'entrée en vigueur des amendements aux Articles 23 et 27 de la Charte. Son seul objet est de mettre en harmonie les Articles 109 et 27, en ce qui concerne la majorité requise pour que le Conseil de sécurité, élargi dans sa forme actuelle, puisse prendre des décisions.

103. J'ai l'honneur également de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Sixième Commission (A/6206) sur le point 92 de l'ordre du jour.

104. Au cours de l'actuelle session, la Sixième Commission a consacré trois séances à l'examen de cette question. Plusieurs délégations ont participé aux débats et se sont accordées à considérer la discussion comme un échange de vues préliminaire sur un sujet auquel elles ont attaché une grande importance en raison de ce qu'il signifie pour l'expansion du commerce international.

105. La Commission a été saisie, pour étude, d'un projet de résolution amendé par les auteurs après consultations privées de plusieurs délégations intéressées, projet qui fut ensuite adopté à l'unanimité.

106. Aux termes du paragraphe premier du dispositif de cette résolution, le Secrétaire général serait prié

de préparer un rapport d'ensemble sur la question en vue de sa discussion au cours de la vingt et unième session de l'Assemblée générale.

107. En conséquence, j'invite l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission tel qu'il figure au paragraphe 21 de son rapport.

108. Enfin, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le rapport de la Sixième Commission [A/6165] sur les points 90 et 94 de l'ordre du jour.

109. La Sixième Commission a décidé d'examiner simultanément ces deux questions, ce qui explique qu'elles soient jointes dans le rapport. La Sixième Commission a consacré 24 séances à leur étude, de sorte que ces questions sont devenues les points les plus importants de son ordre du jour. Il me plaît de signaler que les deux projets de résolution qui sont inclus dans le rapport ont été approuvés par la Sixième Commission sans opposition. Le premier l'a été à l'unanimité et le second par 59 voix pour avec 10 abstentions.

110. Fidèles aux traditions de la Commission, les auteurs des différents projets ont toujours été disposés à se réunir et à collaborer en vue d'aboutir à un texte généralement acceptable.

111. A cet égard, je voudrais relever un paragraphe de l'une de ces résolutions. Dans la hâte de la séance de clôture, tenue vendredi dernier par la Sixième Commission, une phrase a été omise, qui était incluse dans le texte de compromis [A/C.6/L.585] auquel on avait abouti après des échanges de vues entre les auteurs. Ce paragraphe est le troisième du dispositif du projet de résolution I, Section A, qui figure au paragraphe 74 du rapport soumis à l'examen de l'Assemblée.

112. Les conversations qui ont eu lieu avec des membres des divers groupes intéressés révèlent que tous souhaitent inclure dans le texte la phrase arrêtée, et qui a été omise, et acceptent de le faire. Le paragraphe 3 du dispositif de la section A ainsi modifié devrait se lire comme suit:

"Décide de reconstituer le Comité spécial, qui sera composé des membres du Comité spécial de 1964, indiqué dans les documents A/5689 du 17 février 1964 et A/5727 du 26 août 1964, ainsi que de l'Algérie, du Chili, du Kenya et de la Syrie, et qui aura pour mandat d'achever la préparation des sept principes énoncés dans la résolution 1815 (XVII)."

113. Encore que, bien entendu, il n'ait pas été possible de consulter chacune des délégations, il est permis d'espérer, en se fondant sur les conversations qui ont eu lieu, que cette addition sera acceptée sans opposition par l'Assemblée générale.

114. En conséquence, j'invite l'Assemblée générale à adopter les projets de résolution I et II recommandés par la Sixième Commission au paragraphe 74 de son rapport avec le léger amendement que je viens de lui soumettre.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Sixième Commission.*

115. Le PRESIDENT: Je rappelle aux représentants qu'en vertu de la décision que l'Assemblée générale vient de prendre, les interventions devront se limiter à des explications de vote.

116. Nous allons voter en premier lieu sur le projet de résolution de la Sixième Commission relatif au point 89 de l'ordre du jour [A/6136, par. 29]. La Cinquième Commission a soumis un rapport [A/6175/Rev.1] sur les incidences financières de ce projet.

117. On a demandé un vote séparé sur le paragraphe 5 du projet de résolution. S'il n'y a pas d'objections, je mettrai d'abord aux voix ce paragraphe.

*Par 60 voix contre 3, avec 22 abstentions, le paragraphe 5 est adopté.*

118. Le PRESIDENT: Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

*Par 75 voix contre 2, avec 11 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.*

119. M. DELEAU (France): La délégation française a voté contre le paragraphe 5, et, celui-ci ayant été maintenu, contre l'ensemble du projet de résolution. Ce vote ne veut pas dire, bien au contraire, qu'elle se désintéresse de la création, par les Nations Unies, d'un programme d'assistance technique en faveur de l'enseignement du droit international. Mais elle estime qu'un tel programme devrait être financé exclusivement par des contributions volontaires des Etats Membres et ne devrait pas être inscrit au budget ordinaire de l'Organisation. C'est là un principe sur lequel la délégation française qui, comme chacun le sait, a présenté à l'Assemblée générale — laquelle les a approuvées — des propositions pour la remise en ordre des affaires financières de l'Organisation ne peut se permettre de transiger.

120. Le PRESIDENT: Le paragraphe 8 de la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter prévoit la création d'un comité consultatif pour l'assistance technique destinée à favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, composé de 10 Etats Membres, nommés tous les trois ans par l'Assemblée générale. Au paragraphe 28 de son rapport, la Sixième Commission propose les pays suivants comme membres du Comité consultatif: Afghanistan, Belgique, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Hongrie, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

121. Si personne ne soulève d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale accepte que le Comité consultatif soit composé des Etats Membres susmentionnés.

*Il en est ainsi décidé.*

122. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution de la Sixième Commission relatif au point 63 de l'ordre du jour [A/6163, par. 16]. La Commission ayant adopté ce projet sans opposition, j'estimerai, s'il n'y a pas

d'objections, que l'Assemblée générale l'adopte de la même manière.

*Le projet de résolution est adopté.*

123. Le PRESIDENT: Nous allons passer au projet de résolution de la Sixième Commission relatif au point 104 de l'ordre du jour [A/6180, par. 15]. Ce projet a été adopté à l'unanimité en commission; par conséquent je considérerai, en l'absence d'objections, que l'Assemblée générale l'adopte elle aussi à l'unanimité.

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

124. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution de la Sixième Commission touchant le point 92 de l'ordre du jour [A/6106, par. 21]. Le Secrétaire général a soumis une note [A/C.6/L.582] indiquant les incidences financières de ce projet. La Commission ayant adopté le projet de résolution à l'unanimité, j'estimerai, si personne ne soulève d'objections, que l'Assemblée générale l'adopte elle aussi à l'unanimité.

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

125. Le PRESIDENT: Nous en venons aux derniers projets de résolution, I et II, de la Sixième Commission, qui concernent les points 90 et 94 [A/6165, par. 74].

126. M. RAKOTOMALALA (Madagascar): Monsieur le Président, la délégation malgache vous remercie de lui permettre d'expliquer très brièvement le vote qu'elle va émettre sur le projet de résolution I, B, qui se rapporte au projet de résolution soumis par mon pays, d'abord à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale<sup>3/</sup>, puis, celle-ci n'ayant pas poursuivi ses travaux, à la vingtième session [voir A/5937].

127. Les principes rappelés dans notre projet sont les suivants: l'égalité souveraine des Etats, la non-ingérence dans les affaires relevant de la compétence d'un Etat, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat, de son droit inaliénable à l'existence dans l'indépendance et la condamnation des activités politiques et subversives menées par des Etats voisins ou tout autre Etat, de nature à y porter atteinte, l'émancipation de tous les territoires non encore indépendants, le règlement pacifiques des différends par les voies de la négociation, de la conciliation et de l'arbitrage. Beaucoup de délégations se sont étonnées que ce projet n'ait pas été soumis à la Première Commission; elles se sont déclarées prêtes à l'appuyer et même à s'en porter consignataires.

128. Si ma délégation ne s'est pas opposée à ce que l'étude de son projet vienne devant la Sixième Commission, c'est qu'elle savait que celle-ci était appelée à se pencher sur les recommandations faites lors de la Conférence de Mexico par le Comité spécial, dont Madagascar a l'honneur de faire partie, et contenues dans le rapport de ce comité [A/5746]. Ces recommandations, je le rappelle, font l'objet du projet

de résolution I, B, auquel je me suis référé tout à l'heure.

129. Ainsi que je l'ai déclaré à l'ouverture des débats à la Sixième Commission, mon gouvernement n'a d'autre but que d'obtenir de l'Organisation des Nations Unies une déclaration solennelle des principes qui lui paraissent être les conditions essentielles à la sauvegarde de la sécurité collective et qui seuls permettraient à tous les peuples de poursuivre dans la paix, dans liberté et dans la pleine indépendance leur développement harmonieux. Ces principes ont déjà été formulés, sinon dans la lettre au moins dans l'esprit, par les Articles premier, 2 (par. 1, 3 et 4) et 33 de la Charte.

130. La Sixième Commission a estimé que les recommandations de la Conférence de Mexico, ainsi que ses propres conclusions, sont étroitement liées aux principes contenus dans le projet de résolution de la République de Madagascar.

131. Dans le but d'aboutir à une résolution qui reprenne de façon solennelle les principes qui doivent régir les relations internationales et préciser les obligations qui, dans cet important domaine, doivent être rappelées à tous les peuples du monde, la Commission a donc décidé de faire continuer l'étude des sujets inscrits sous les points 90 à 94 de l'ordre du jour par le Comité spécial que vous venez d'élargir, de façon à présenter un projet concret à la vingt et unième session de l'Assemblée générale. Ma délégation est d'accord sur cette procédure.

132. Comme la plupart des délégations ont, au cours des débats à la Sixième Commission, examiné notre projet et qu'aucune voix ne s'est élevée contre les principes qui y sont contenus, je terminerai en formulant le vœu qu'en 1966 l'Assemblée générale prenne à l'unanimité une décision faisant siennes les propositions que mon pays a présentées et qui, j'en suis persuadé, créeront dans le monde une atmosphère de bonne volonté, de compréhension mutuelle et de respect des droits que la Charte a entendu conférer à tous les peuples.

133. Le PRESIDENT: Avant de mettre aux voix les projets de résolution I et II, je signale que le Rapporteur de la Sixième Commission a déclaré que, conformément au désir des membres de la Sixième Commission, un léger changement devait être apporté au paragraphe 3 du projet de résolution I, A. Ce paragraphe serait ainsi conçu:

"Décide de constituer un Comité spécial, composé des membres qui ont siégé au Comité spécial créé par la résolution 1966 (XVIII) de l'Assemblée générale, plus l'Algérie, le Chili, le Kenya et la Syrie, afin qu'il achève l'examen de la formulation des sept principes énoncés dans la résolution 1815 (XVII) de l'Assemblée générale."

134. J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution I. Ce projet ayant été adopté sans opposition en commission, je considérerai, s'il n'y a pas d'objections, que l'Assemblée générale l'adopte de la même façon.

*Le projet de résolution I est adopté.*

<sup>3/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 2, document A/5757 et Add.1.



135. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution II.

*Par 80 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution II est adopté.*

136. Le PRESIDENT: Le vote sur les projets de résolution présentés par la Sixième Commission est

terminé. Je tiens à adresser mes félicitations et mes vœux aux bureau et aux membres de la Sixième Commission.

*La séance est levée à 13 h 5.*